

NOTE DE PRESSE DU DON EN CONFIANCE

Actualité du don et de la générosité : les legs et autres libéralités

Les travaux parlementaires initiés par Gabriel Attal sur la réserve héréditaire suscitent débats et controverses depuis le début de l'année 2019. La diminution de la réserve héréditaire (part de l'héritage dévolue de plein droit aux héritiers réservataires) soulève des questions sociétales et sociologiques sur l'égalité des chances, la culture du don et la philanthropie. Pour le secteur associatif, fortement impacté par les récentes réformes fiscales, l'enjeu est d'importance car Gabriel Attal voit dans cette réforme une incitation à la générosité, à l'instar des pratiques et du droit anglo-saxon, réputés plus libéraux qu'en France.

Pour les donateurs, faire le choix du legs en faveur d'une association ou d'une fondation est porteur de sens et de reconnaissance. C'est choisir de transmettre son héritage moral et faire vivre sa mémoire à travers les causes qu'ils soutiennent : lutter contre les inégalités et la pauvreté, faire avancer la recherche médicale, promouvoir un développement durable et écologique par exemple.

Pour les associations et fondations faisant appel public à la générosité, le legs est un enjeu important au regard de la pérennité de leurs missions. En complémentarité des dons qu'elles reçoivent régulièrement, les legs permettent de donner une assise financière à long terme pour les projets qu'elles mettent en œuvre.

Il va de soi que les testateurs ne peuvent vérifier la bonne utilisation de leur don. Outre la législation en vigueur, ils peuvent se reposer sur les éléments de contrôle mis en place par le Don en Confiance et se poser les bonnes questions pour un choix éclairé.

5 bonnes questions à se poser pour choisir quel organisme soutenir

Question n° 1 - Ai-je l'assurance qu'il pourra respecter mes volontés ?

L'organisme bénéficiaire doit s'engager à orienter efficacement le legs vers la cause que le testateur souhaite spécifiquement soutenir. Il ne faut pas hésiter à le contacter en amont afin de s'en assurer, en particulier si l'on a des dispositions particulières.

Question n°2 - Est-il habilité à recevoir des donations ou des legs ?

De nombreux organismes sont habilités à recevoir des legs. Il est toutefois nécessaire de se renseigner. Sont théoriquement habilités toutes les structures reconnues d'utilité publique et « les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ». Il est également important de se faire conseiller par des professionnels indépendants.

Question n°3 - Dispose-t-il de procédures écrites définissant les relations avec les testateurs ?

Exigées par le Don en Confiance auprès des associations et fondations qu'il labellise, les procédures écrites sont une garantie pour le testateur. Elles permettent à ce dernier de s'assurer que l'organisation bénéficiaire respectera sa volonté, que son don sera traité de manière confidentielle, impartiale et désintéressée, dégagé de toute forme de conflit d'intérêts. Si les contreparties aux legs sont formellement interdites, il est admis que les associations et fondations peuvent assurer une mission symbolique pour la mémoire du testateur. Il peut s'agir de l'entretien de la sépulture par exemple.

Question n°4 - Saura-t-il vendre ou gérer mes biens de manière sécurisée ?

Lorsque les dons concernent des biens immobiliers et mobiliers, il convient de se renseigner sur les modalités de vente des biens, notamment comme le garantit le Don en Confiance, en interdisant les ventes de gré-à-gré à des salariés ou des bénévoles de l'organisme concerné.

Question n°5 - Le patrimoine que je lègue sera-t-il bien employé ?

Le testateur doit s'assurer que l'organisme et sa gouvernance sont transparents et habilités à accepter ou renoncer à un legs, comme l'exige le Don en Confiance. Il est également important que l'utilisation des legs soit visible dans des documents publics comme le rapport financier.

Le Don en Confiance est un organisme de contrôle continu des associations et fondations. En octroyant son label, il garantit le respect de ses règles de déontologie et s'assure que les dons, notamment les libéralités, sont utilisés dans le respect de la volonté du donateur et avec le souci de la plus grande efficacité. L'ensemble des règles déontologiques auxquelles souscrivent les associations et fondations labellisées, dont certaines sont décrites ci-dessus, sont référencées sur le site donenconfiance.org.



« Dans l'acte de léguer, la confiance est au centre de la démarche du donateur car il ne pourra pas, par définition, contrôler la bonne utilisation de son héritage. C'est pourquoi le Don en Confiance assure un contrôle continu et rigoureux des associations et fondations labellisées, afin de rassurer les testateurs dans cette décision importante et délicate. »

Jean-Pierre Duprieu, président du Don en Confiance

La liste des organisations labellisées "Don en Confiance" est en ligne sur :
www.donenconfiance.org/organisations-labellisees

LE RÔLE DU DON EN CONFIANCE

Le Don en Confiance, organisme à but non lucratif ouvert à toutes les causes d'intérêt général, a été créé en 1989 par de grandes associations et fondations sociales et humanitaires avec la volonté de préserver et développer une relation de confiance avec leurs donateurs. Ayant fondé il y a près de trente ans une Charte de déontologie, il exerce la mission de contrôle de l'appel public à la générosité basé sur des principes de transparence, de recherche d'efficacité, de probité et désintéressement, et de respect des donateurs, personnes physiques ou morales. Le respect des règles de déontologie contenues dans la Charte du Don en Confiance détermine l'octroi du label "Don en Confiance" aux organisations qui en font la demande et fonde le contrôle continu et indépendant des engagements auxquels elles souscrivent. À ce jour, le Don en Confiance rassemble près de 100 organisations labellisées suivies par une centaine de contrôleurs bénévoles experts.



SERVICE DE PRESSE

CONTACT : Jean-Baptiste GALLAND, Agence Garp Communications

06 89 26 65 81

jbgalland@garpcommunications.com / www.donenconfiance.org

Twitter : @donenconfiance

Avec le soutien de



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE